

# **INTERPRETATIONS**

## **CONSTITUTION ET REGLEMENTS**

---

### **Livre 4, Articles 22.4.1 et 22.5.5**

*L'Association autrichienne de Tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si les poids insérés dans le corps d'arc par le fabricant et qui ne sont pas visibles sont autorisés pour les divisions arc droit et arc instinctif.*

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique en consultation avec le Comité de Tir en campagne.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

#### **Réponse du Comité Technique :**

Pour ce qui concerne l'ajout de poids aux corps d'arc pour les divisions arc droit et arc instinctif, le Comité Technique a décidé à la majorité que l'ajout de poids à l'intérieur des corps d'arc était légal si les paramètres suivants étaient respectés :

un poids intérieur au corps d'un arc instinctif ou droit peut être installé pendant la fabrication de l'arc mais pas après celle-ci. La décision de ne pas autoriser l'ajout de poids après la construction est conséquente à une possible corruption de l'intégrité structurelle de l'arc pouvant entraîner un problème de sécurité. Pour chacune des divisions d'arc, l'ajout des poids intérieurs doit faire partie du processus de fabrication, les poids doivent être totalement invisibles sur l'extérieur du corps d'arc et être entièrement couvert de lames appliquées pendant la construction et sans trou visible, sans trou, sans capuchon ni etc... à l'exception du logo, de l'insert du fabricant

**Comité Technique World Archery, 1 octobre 2013**

**Approuvé par le Comité C&R World Archery, 2 octobre 2013**